



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1001

Approbation d'une convention pluriannuelle entre l'ALPIL et la Ville de Lyon - Années 2021 à 2023

Direction de l'Aménagement Urbain

Rapporteur : M. MICHAUD Raphaël

SEANCE DU 8 JUILLET 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 13 JUILLET 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 1 JUILLET 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 19 JUILLET 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, M. GIRAUD, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme VIDAL (pouvoir à M. ODIARD), Mme BORBON (pouvoir à M. HERNANDEZ), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. SOUVESTRE (pouvoir à M. DEBRAY), Mme BOUAGGA (pouvoir à M. ZINCK), Mme BRAIBANT THORAVAL (pouvoir à Mme AUGÉY), M. DRIOLI (pouvoir à Mme PERRIN-GILBERT), M. GENOUVRIER (pouvoir à Mme ALCOVER), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme GAILLIOUT), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/1001 - APPROBATION D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE
ENTRE L'ALPIL ET LA VILLE DE LYON - ANNEES 2021 A
2023 (DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 juin 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Fondée en 1979, l'Action pour l'insertion par le logement (ALPIL), association loi 1901, a pour principale mission d'améliorer l'accès et le maintien dans le logement pour toute personne et notamment les plus défavorisées en facilitant leur intégration dans le circuit du logement. Ce soutien passe par un accueil inconditionnel, une information et un accompagnement socio juridique permettant d'aider les personnes dans l'accès au logement social, à l'hébergement, à la lutte contre l'habitat indigne. L'association mène aussi des actions de prévention des expulsions locatives et apporte son concours à la défense des droits des locataires.

L'ALPIL, en partenariat notamment avec l'Etat et la Fondation Abbé Pierre, agit également auprès des publics en habitat précaire, squats, bidonvilles et en situation de sans abris sur l'ensemble du territoire métropolitain. Elle prend aussi en charge des situations d'incurie et d'accumulation compulsive dans l'habitat.

L'ALPIL intervient également dans le cadre des dispositifs publics de lutte contre l'habitat indigne (LHI), comme le programme d'intérêt général (PIG) Habitat Indigne et Dégradé de Lyon, pour lequel elle assure, dans le cadre d'un marché public métropolitain, le volet social de cette mission, en veillant aux droits des occupants, locataires ou propriétaires en difficulté. Elle assure aussi ce même type de missions dans le cadre de deux maîtrises d'œuvre urbaines et sociales (MOUS) meublés et hôtels sociaux et prévention et lutte contre le saturnisme, l'insalubrité et l'indécence, dispositifs métropolitains renouvelés en 2018 pour 5 ans.

L'ALPIL, forte de son expertise et de son expérience, est de fait un partenaire naturel des collectivités et en particulier de la Ville de Lyon où s'exercent ses activités. L'association apporte sa contribution aux évolutions des politiques publiques, en siégeant dans de nombreuses instances : Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne, Maison de la veille sociale, commission de médiation DALO (droit au logement opposable), Commission de coordination des actions de prévention des expulsions, Instance du protocole de l'habitat spécifique, Conférence intercommunale du logement.

L'association est constituée d'une équipe de 22 salariés et de 4 bénévoles, dont les compétences sont transverses : travail social, droit, urbanisme, sociologie, développement territorial...

La Ville de Lyon a formalisé son partenariat avec l'ALPIL au moyen d'une convention cadre pour la période 2018-2020, précisant les modalités de son implication financière, d'un montant de 25 000 euros annuel. L'association poursuivant ses activités, elle sollicite une nouvelle subvention. C'est pourquoi, il est proposé de reconduire cet engagement, à travers une nouvelle convention cadre pour la période 2021-2023.

Ce financement s'ajoute aux subventions versées par la Métropole de Lyon, l'Etat, l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH), la Caisse d'allocations familiales du Rhône et d'autres communes.

Cette subvention contribue au financement de l'activité de la Maison de l'Habitat. En effet, si la Ville dispose déjà de 10 services d'accueil logement, ceux-ci sont spécifiquement dédiés à l'information relative à l'accès au parc social. L'ALPIL, quant à elle, informe sur toutes les questions liées au logement, à l'hébergement et à l'ensemble des rapports locatifs, y compris dans le parc privé.

Dans le cadre du Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social (PPGID), l'ALPIL s'est engagée comme lieu d'accueil de niveau 3.

La subvention contribue également au soutien de la permanence APPEL. Cette permanence créée en 1998, hebdomadaire et gratuite, se déroule au tribunal de Lyon, le jour des audiences en résiliation de bail. Elle a pour objectif d'informer, d'accompagner et de mobiliser les ménages menacés d'expulsion et contribue ainsi aux politiques publiques locales de prévention des expulsions locatives. La permanence APPEL a pour spécificité son approche pluridisciplinaire. En effet, les ménages sont reçus par un avocat, un travailleur social (CAF ou Métropole de Lyon) et un professionnel d'insertion par le logement. Chacun apporte des conseils dans son domaine de compétences.

La convention a donc pour principal objectif de soutenir ces deux activités. Elle permettra de renforcer les liens entre la Ville de Lyon et l'ALPIL et de développer nos complémentarités, en vue d'un meilleur service rendu aux ménages en attente d'un logement.

Il vous est proposé une nouvelle convention pluriannuelle conclue pour une durée de trois ans afin d'asseoir ce partenariat. A ce titre, la Ville de Lyon participera financièrement à sa réalisation par une subvention de fonctionnement à verser à l'ALPIL, pour la durée de la convention pluriannuelle.

Son montant sera fixé annuellement dans le cadre de l'approbation du budget primitif de la Ville de Lyon.

Pour rappel, une subvention de 25 000 euros a déjà été attribuée à l'ALPIL dans le cadre de la délibération n°2021/587 relative à l'attribution de subventions à divers organismes et votée le 25 mars dernier.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/587 du 25 mars 2021 relative à l'attribution de subventions à divers organismes ;

Vu le projet de convention cadre pour les années 2021-2023 ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Oui l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;

DELIBERE

- 1- Le partenariat de la Ville de Lyon avec l'association Action pour l'insertion par le logement (ALPIL) est confirmé.
- 2- La convention cadre susvisée, établie pour les années 2021-2023 entre l'association Action pour l'insertion par le logement (ALPIL) et la Ville de Lyon, est approuvée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document ainsi que tous documents afférents, notamment avenants ou conventions d'application nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET